

Les rendez-vous Citoyens !

Les 15 et 22 mars 2026, les habitants des 19 communes du Bonnevalais choisiront leurs conseillers municipaux et leurs représentants communautaires. Ces élus détermineront les orientations de la Communauté de Communes dans ses domaines de compétence.

Un scrutin qui impactera directement votre vie quotidienne.

Mode d'emploi.



Chaque citoyen vote dans sa commune pour une liste paritaire de candidats aux fonctions de conseillers municipaux. L'effectif du conseil municipal dépend de la taille de la commune.

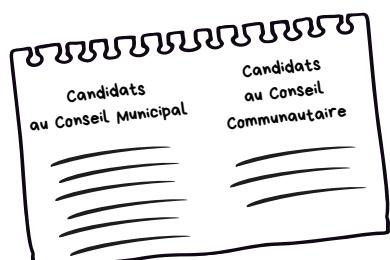
De 7 sièges à Montharville à 27 sièges à Bonneval.



La liste arrivée en tête décroche automatiquement 50% des sièges. Les autres sièges se répartissent entre les listes en fonction de leur score. Les conseillers municipaux élisent ensuite leur maire, le plus souvent la tête de liste majoritaire, mais pas obligatoirement.



Certains conseillers municipaux siègent également au conseil communautaire. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce sont le maire et éventuellement le premier adjoint. Lorsqu'une commune n'a qu'un seul représentant, un suppléant est systématiquement désigné. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les candidats au conseil communautaire sont mentionnés directement sur le bulletin de vote.



Composition du Conseil Communautaire



Chaque commune est représentée au Conseil Communautaire. Il y a au total 45 membres.



Après l'élection des maires, le conseil communautaire doit se réunir avant le 24 avril 2026 (ou le 17 avril si toutes les communes élisent leurs représentants dès le premier tour). La séance est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge de l'assemblée.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire délibère sur la composition du bureau qui doit être constitué

Au cours de cette séance, le conseil communautaire élit son président ou sa présidente au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire au premier tour, la majorité relative suffit au deuxième. Si une égalité persiste, un troisième tour départage les candidats. En cas de nouvelle égalité, le candidat au bénéfice de l'âge l'emporte.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dans le Bonnevalais, de maximum est de 13 vice-présidents.



Conférence des Maires dans le Bonnevalais. Cette instance rassemble tous les maires et vice-présidents de la Communauté de Communes pour préparer en amont le Conseil Communautaire.



Chaque membre du bureau est ensuite élu par un vote à bulletin secret. Le respect de la parité n'est pas obligatoire.



C'est le conseil communautaire qui décide des compétences attribuées au président.



"Combien de temps va durer ce nouveau mandat ?"

Le mandat des conseillers municipaux et communautaires est normalement de 6 ans. Toutefois, en raison de l'élection présidentielle de 2023, potentiellement suivie de législatives, il pourrait être exceptionnellement prolongé d'un an pour éviter la superposition des campagnes électorales.

